

Arrêté du 31/10/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1612 (Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique ou d'oléums)

(JO n° 288 du 12 décembre 2007 et BO du MEDAD n° 2007-24 du 30 décembre 2007)

Dernière modification : Arrêté du 1er juin 2010 (JO n° 152 du 3 juillet 2010)

Publics concernés : exploitants d'installations d'emploi ou de stockage d'acide chlorosulfurique ou d'oléums soumises à déclaration

Objet : arrêté de prescriptions générales des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1612

Entrée en vigueur : le 13 décembre 2007

Délais d'application :

En ce qui concerne l'annexe I :

Pour les installations nouvelles (après le 12 avril 2008): Immédiat

Pour les installations existantes (déclarées avant le 12 avril 2008) :

| Prescriptions applicables depuis le 1^{er} juin 2008 | Prescriptions applicables depuis le 1^{er} décembre 2008 |
|---|---|
| 1. Dispositions générales | 2. Implantation – Aménagement (sauf le 1 ^{er} alinéa du 2.1 et les points 2.4, 2.5, 2.9 et 2.11) |
| 3. Exploitation – Entretien | 5.3. Réseau de collecte |
| 4. Risques (sauf 4.3.1 et l'alinéa 5 du 4.3.2) | 5.4. Mesure des volumes rejetés |
| 5.1. Prélèvement d'eau | 6. Air – Odeurs |
| 5.2. Consommation d'eau | |
| 5.5. Valeurs limites de rejet | |
| 5.6. Rejet en nappe | |
| 5.7. Prévention des pollutions accidentelles | |
| 5.8. Epandage | |
| 5.9. Eau – Surveillance par l'exploitant | |
| 7. Déchets | |
| 8. Bruit et vibrations | |
| 9. Remise en état | |

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

Les dispositions de l'annexe I sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes dans les conditions prévues aux articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement.

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1612
